



Association Départementale

Accueil Écoute & Veille sociale - **LOGEMENT HÉBERGEMENT**

Emploi Formation - Ateliers d'insertion

BILAN D'ACTIVITÉ 2017

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
RENFORCE DANS LE LOGEMENT
- ASRL -
SAINT-BRIEUC
LOUDEAC**

Janvier 2018

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL	3
2. DESCRIPTIFS DES MESURES ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2017	4
a) Nombre de mesures ASRL.....	4
b) Bailleurs concernés	4
c) La situation familiale	4
d) Situation logement/hébergement au démarrage de ma mesure.....	4
e) Les sorties en 2017	5
f) Mesures ASRL ACCES potentielles	5
3. ANALYSE QUALITATIVE	6
4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	7

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL

Le pôle **LOGEMENT-HÉBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Des places de stabilisation (6places)
- Une maison relais (25 places)
- Hybritel, structure d'hébergement d'urgence (54 places)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- **Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)**
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- L'intermédiation des logements des Programmes Sociaux Thématiques
- Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- Un bail à réhabilitation (Loudéac)
- Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- La formation sur les dispositifs DALO/DAHO
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO

ADALEA gère aussi :

■ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL)

L'ASRL est un nouveau dispositif mis en place dans le département par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à titre expérimental (26 mesures par an sur l'ensemble du département à ce jour) dans le cadre d'un cahier des charges signé par l'ADO22, la FNARS22 et le DDCS22.

L'accompagnement vise à permettre à un ménage d'accéder ou de se maintenir dans un logement du parc public, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie. Le ménage est locataire du logement et bénéficie d'un accompagnement en fonction de ses besoins et capacités.

Deux mesures peuvent donc être exercées :

- **ASRL Accès** pour des ménages ayant effectué une demande auprès du SIAO, orientés sur le dispositif CHRS éclaté et ayant déposé une demande de logement social.
- **ASRL Maintien** pour des ménages locataires du parc public, rencontrant des difficultés pour se maintenir dans le logement et acceptant un accompagnement renforcé.

L'orientation peut se faire par le SIAO, par les bailleurs, par les travailleurs sociaux. Le préalable est d'avoir l'accord d'un bailleur pour l'attribution ou le maintien dans un logement et l'accord de la personne pour un accompagnement.

Après admission du ménage à l'aide sociale par la DDCS, une rencontre locataire/personne accompagnée, bailleur, association en charge de l'accompagnement est organisée pour la signature d'une convention tripartite fixant les engagements de chaque partie.

L'accompagnement, d'une durée de 6 mois (renouvelable après demande de prolongation à la DDCS) s'exerce au travers de rencontres à domicile, au bureau ou en accompagnement extérieur, le rythme et la durée sont adaptés aux besoins du ménage. Il s'agit d'un accompagnement global, sur la base d'un projet individualisé portant sur les plans administratif, budgétaire, familial, formation et emploi, santé, logement...

Des rencontres tripartites peuvent être organisées tout au long de la mesure. Un mois avant le terme de la mesure, un bilan est réalisé, il peut conclure à un arrêt de l'accompagnement, une demande de renouvellement ou une proposition d'autre orientation. Il est transmis à la DDCS.

Une première mesure a été mise en œuvre par l'association en 2013-2014, les prescriptions se sont plus favorablement étoffées au cours de l'année 2015 de manière progressive à partir de mars puis plus intensément à partir de novembre.

2. DESCRIPTIFS DES MESURES ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2017

a) Nombre de mesures et secteur

7 ménages ont été accompagnés sur l'année 2017

- 4 ménages ont eu une proposition de mesure ASRL, 1 maintien et 3 accès
- Sur ces 3 orientations, 3 mesures ont été contractualisées
- 4 mesures débutées en 2016 étaient encore en cours

	Nombre de ménages	Saint Brieuc	Loudéac
ASRL Maintien	5	4	1
ASRL Accès	2	2	-
TOTAL	7	6	1

b) Bailleurs concernés

prescripteurs	Ménages	Accès	Maintien
Terre et Baie Habitat	2	2	-
Côtes d'Armor Habitat	2	-	2
Bâtiments et styles de Bretagne	3	-	3
TOTAL	7	2	5

c) La situation familiale

Composition familiale	Nombre	Accès	Maintien
Personnes isolées	3	1	2
Familles monoparentales	3	-	3
Couples avec enfants	1	1	-
TOTAL	7	2	5

d) Situation logement / hébergement au démarrage de la mesure

Nombre de ménages	
Sortie ALT/ CHRS vers logement parc public	1
logement Autonome dans le parc public	6
TOTAL	7

e) Les sorties en 2017

■ Configuration familiale :

	Nombre	Accès	Maintien
Personnes isolées	2	-	2
Familles monoparentales	3	-	3
Couples avec enfants	-	-	-
TOTAL	5	-	5

■ Situation logement :

Les 5 ménages pour lesquels l'accompagnement a pris fin ont conservé leur logement.

Pour l'un, faute d'adhésion à l'accompagnement, une procédure d'expulsion engagée avant la mesure était toujours en cours.

Pour un autre ménage, cette procédure était suspendue, suspension soumise au respect des engagements pris.

■ Accompagnements réalisés

L'ASRL consiste en un accompagnement global au plus près des besoins et attentes des ménages.

Nous pouvons préciser :

	Nombre	Accès	Maintien
Ouverture de droits	3	-	3
Santé	3	-	3
Endettement/Surendettement	5	-	5
Emploi	2	-	2

f) Mesures ASRL ACCES potentielles

Le SIAO transmet chaque mois aux structures gestionnaires une liste des ménages éligibles à cette mesure d'accompagnement.

Nous avons pris contact avec 11 ménages au cours de l'année 2017 et effectué un temps de recherche pour vérifier la pertinence d'une mesure ASRL soit :

- La relecture du dossier d'évaluation sociale,
- La prise de contact avec l'évaluateur et échange autour de la situation
- Un entretien avec la personne pour vérifier son adhésion et, si oui, formaliser avec elle quelques objectifs d'accompagnement.

Nous avons aussi dégagé du temps pour prendre contact avec les bailleurs sociaux et la DDSCS.

Sur ces 11 ménages, 9 orientations n'ont pas abouti :

- Non attribution d'un logement (2 ménages)
- Situation financière et/ou sociale ne permettant pas une entrée dans un logement au moment de la demande (6 ménages)
- Refus du ménage à une offre de logement proposée (1 ménage)

Ces temps de travail sont hors mesures et donc hors financement.

3. ANALYSE QUALITATIVE



Partenariat avec les bailleurs

- Concernant l'ASRL maintien, comme pour les années précédentes, nous pouvons noter un partenariat positif et constructif avec l'ensemble des bailleurs dans la mise en œuvre de cette mesure. La mise en place et le suivi de la mesure sont aisés : prise de contact, rendez-vous tripartite, rendez-vous à mi parcours, bilans et contacts intermédiaires si besoin par téléphone ou en direct.
Les bailleurs sont concernés par la situation des personnes et contribuent à la recherche de solutions. Nous avons pu voir ainsi après mise en place et respect d'un échéancier, une mesure d'expulsion qui a été suspendue. La personne est toujours dans son logement et continue son plan d'apurement post mesure.
Il faut noter que les bailleurs respectent la confidentialité sur les éléments d'accompagnement autres que ceux contribuant à l'occupation du logement.
- Concernant l'ASRL accès, les rencontres mensuelles avec les bailleurs permettent d'aborder ce point mais ces mesures restent difficiles à mettre en œuvre, du fait des délais d'attribution mais aussi des craintes des bailleurs sur l'autonomie des ménages et sur la capacité de cette mesure à assurer un accès durable.

Orientations

- Les mesures accès qui ont eu lieu ont pu se mettre en place sur la demande des bailleurs lors de l'entrée. En procédant de cette manière, la mesure pouvait, si adhésion de la personne, se mettre en place rapidement.
Un point reste cependant à souligner : la procédure de demande reste à ce jour peu connue des bailleurs et beaucoup d'entre eux ont pu appeler notre structure cette année pour que nous procédions aux démarches pour des ménages que nous ne connaissions pas. La démarche d'évaluation du dossier, de rencontre préalable avec la personne, la formulation de la demande auprès des services de la DDSC ont parfois été pris en charge par la structure accompagnante et ce avec parfois un non aboutissement de la mesure (autre mesure plus adaptée, non adhésion de la personne...).
- Les travailleurs sociaux du secteur (comme les assistantes de service social en MDD) ont pu également prendre connaissance de l'existence et de la pertinence de cette mesure cette année. Ces travailleurs sociaux ont pu dans le cadre de leurs suivis, repérer des ménages venant d'avoir une attribution mais relevant d'un accompagnement renforcé. De même que pour les bailleurs, les contacts à prendre pour une demande de mise en place pouvaient rester flous et ces référents sociaux pouvaient s'adresser directement aux structures gestionnaires pour prendre un dossier en charge. Le travail référents sociaux de secteur/bailleurs pourrait donc être optimisé autour de la mesure. La question du « qui fait quoi » peut encore rester floue pour certains partenaires.



Collaboration des ménages

Afin de s'assurer de l'adhésion des, tous les ménages ont été rencontrés en amont cette année. Nous n'avons eu qu'une annulation de renouvellement ou la personne a souhaité rencontrer post bilan le référent et le bailleur pour se dire se sentir autonome dans sa gestion quotidienne.

Pour les personnes n'ayant pas contractualisé cette année, nous n'avons de ce fait pas de non adhésion à l'accompagnement proposé car cette adhésion a pu être vérifiée au préalable de la demande de mesure initiale. Ces non contractualisations sont dues à une non proposition de logement à la personne (2 ménages sur 3) et un refus de la proposition par le ménage (1 ménage).

Pour l'ensemble des mesures, une fois le lien de confiance établi, les ménages s'investissent dans l'accompagnement. Les engagements liés à la convention sont compris et respectés et les objectifs s'élargissent au-delà de ceux visant le respect des obligations de locataire. Les domaines de la santé, l'emploi et la formation, l'accompagnement juridique, le soutien à la parentalité, les liens sociaux... sont travaillés en sus de ceux liés à la gestion administrative, budgétaire et à la vie quotidienne.

Modalités et résultats de l'accompagnement

La mesure ASRL favorise un travail approfondi avec les personnes pour comprendre les freins ou difficultés mais aussi les potentialités au savoir habiter. Pour cela des objectifs sont fixés avec la personne et le bailleur lors du premier rendez-vous autour de la signature du contrat tripartite. En parallèle, tout comme en CHRS, un projet personnalisé est formalisé entre le référent et la personne et aborde l'ensemble des thématiques sur lesquelles elles souhaitent être accompagnée dans sa situation globale.

L'articulation de ces deux outils permet d'inscrire la personne dans une capacité à habiter et en parallèle dans un projet d'insertion durable.

Un premier bilan intermédiaire est fait après 3 mois d'accompagnement pour co-évaluer avec la personne son avancée et les objectifs restant à mettre en place.

Un bilan est ensuite fait en fin de mesure avec le ménage accompagné, le bailleur et le référent. Ce bilan est formulé avec ou sans demande de renouvellement en fonction de la stabilité de la situation de la personne et de son souhait à poursuivre. Le bilan vient aussi mesurer les avancées, nommer d'éventuels points de vigilance, aussi bien pour les ménages que pour les bailleurs.

Ce travail d'accompagnement autour de la position du ménage en tant que locataire est très intéressant à plusieurs niveaux :

- Il permet au niveau éducatif de placer la personne dans une position d'acteur et de responsabilité.
- Pour le bailleur, il permet de rassurer en ayant un regard de travailleur sociaux au quotidien et de pouvoir via le dialogue au long de la mesure pouvoir travailler une stabilité de la situation.
- Pour la personne, il permet de dépasser certaines craintes vis-à-vis du bailleur et d'instaurer un dialogue dès l'entrée au logement. Il permet aussi de ne pas avoir un arrêt d'accompagnement renforcé au moment de l'accession à un logement mais de travailler leur autonomie déjà dans cette situation.

4. CONCLUSION et PERSPECTIVES

Le bénéfice pour les ménages est avéré du fait de la diversité des modes d'accompagnement, du partenariat mobilisé mais aussi parce que cet accompagnement renforcé s'effectue dans un logement dont le bénéficiaire est locataire en titre et que tout ce qui est construit s'inscrit dans la durée et dans un environnement stable.

Le travail qui avait été engagé en 2016 avec la FNARS 22 et l'ADO 22 afin d'affiner le fonctionnement de cette mesure dans sa mise en œuvre concrète a pu aboutir autour de la révision du contrat tripartite et la trame d'accompagnement.

Au regard de 2017, nous avons pu, comme décrit ci-dessus, mettre en place de nouveaux moyens pour continuer d'inscrire cette mesure dans une démarche de qualité et améliorer les délais de mise en place. Toujours dans cette démarche d'amélioration, nous pouvons au regard de cette année 2017, lister des points d'amélioration :

- Sur le volet accès, il est nécessaire de prendre en compte le travail de prospection aussi bien avec les ménages qu'avec les bailleurs et partenaires afin d'assurer de la pertinence et de la faisabilité de la mesure.
- Sur le volet maintien, le repérage des situations par les bailleurs est à poursuivre et améliorer, notamment pour orienter les ménages avant que les situations ne soient trop dégradées.
- Concernant le partenariat, la communication serait à développer ainsi que la formulation d'une procédure d'orientation.